

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dont disposent les victimes »,

les mots :

« qui leur est imparti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.